



**PROCES VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 13 janvier 2025**

- 
1. Approbation du PV du dernier conseil municipal en date du 3 décembre
  2. Désignation d'un secrétaire de séance
  3. Suppression d'emplois et mise à jour du tableau des emplois
  4. Emplois dans le cadre de l'accroissement temporaire d'activités
  5. Subvention au département pour l'extension de la bibliothèque
  6. Questions diverses
- 

Date de convocation : 09/01/2025

Membres élus : 19 ; en fonction : 19 ; présents : 16 ; votants : 17

Sous la présidence de Madame Barani Marie-Pierre, Maire de Chabons

Membres présents : BARANI Marie-Pierre, CHARLETY Philippe, ORTUNO Michelle, BOZON Pierre, PERON Catherine, RIVIERE Denis, PELLERIN Annick, DURAND Lionel, BURTIN Nicole, COMBET Stéphane, VIAL Ludivine, GAILLARD Claude, LEDEUIL Estelle, GUILLERMIN Romuald, MEYER Sylvie, MEUNIER-BLANCHON Emma

Membres absents : BRECHET Alexandre donne pouvoir à MEYER Sylvie ; MARTIN David ; LACROIX Franck

### **1. Approbation du PV du dernier Conseil Municipal en date du 3 décembre**

Adopté à l'unanimité.

### **2. Désignation du secrétaire de séance**

Catherine Péron est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

### **3. Suppression d'emplois et mise à jour du tableau des emplois**

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article L 542-2, est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Plusieurs emplois avaient été créés en 2024 pour cause de recrutement d'agents et suite à la réussite d'un agent à un examen professionnel. Suite au départ d'un agent pour mutation, d'un agent pour retraite, il convient de supprimer maintenant les anciens emplois correspondants.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 5 mars 2024,

**Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour :**

1. La suppression de l'emploi **d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet** au service administratif (Sylvie VIAL : suite à mutation dans une autre Commune).
2. La suppression de l'emploi **d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet** au service technique (Pascale GUILLERMIN : suite à retraite).
3. La suppression de l'emploi **d'adjoint administratif territorial à temps complet** au service administratif (Angélique GUILLAUD-ROLLIN : suite à réussite à examen professionnel).
5. De modifier comme suit le tableau des emplois :

**Procès Verbal du Conseil Municipal du 13 janvier 2025**

<b>Grade ou emploi</b>	<b>Cat.</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
<b>Filière administrative</b>			
Attaché	A	1	22 H
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	35 H + 35 H
Adjoint Administratif	C	2	35H + 28 H
<b>Filière technique</b>			
Agent de Maîtrise Principal	C	1	35H
Agent de Maîtrise	C	1	35H
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35 H
Adjoint Technique	C	2	17,5 H + 12,5 H
<b>Filière sociale &amp; médico-sociale</b>			
ATSEM Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	33,25 H
<b>Filière animation</b>			
Adjoint d'animation Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	28H
Adjoint d'animation	C	9	31 H + 28H + 12H + 15,48H + 16,75 H + 6,3H + 6,3 H + 6,3 H + 9,25H

**Adopté à l'unanimité.**

#### **4. Emplois dans le cadre de l'accroissement temporaire d'activités**

Madame le Maire explique que depuis 2021, la Commune a délibéré pour pouvoir créer des emplois dits « d'accroissement temporaire d'activités » pour palier à des besoins éventuels de personnel sans avoir à créer d'emplois permanents. Nous embauchons ainsi régulièrement du personnel pour l'école notamment.

Dans le cadre d'un contrôle de paie sur les mentions devant figurer dans les contrats de recrutement, la trésorerie a soulevé un point de non-conformité dans notre délibération.

En effet, l'article D.1617-19 du Code Générale des Collectivités Territoriales exige notamment, à l'appui du premier paiement d'un agent contractuel, la production d'un acte d'engagement mentionnant la référence à la délibération créant l'emploi.

Or, la délibération votée le 08/06/2021 portant autorisation de recrutement d'emplois contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ne répond pas aux dispositions de l'article L313-1 du CGFP.

En effet, la délibération ne doit pas consister en une délibération de principe autorisant l'autorité territoriale à recruter mais doit bien décider expressément de la création de l'emploi et indiquer le grade correspondant à l'emploi créé.

La trésorerie nous demande de nous mettre en conformité avec la réglementation sus-visée en prenant une délibération à caractère rétroactif afin de régulariser la situation de chaque agent.

Cette délibération peut être collective sous réserve d'indiquer pour chaque agent les mentions prévues à l'article L313-1 du CGFP reproduit ci-dessous :

## Procès Verbal du Conseil Municipal du 13 janvier 2025

"Les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L. 4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Lorsqu'il s'agit d'un emploi mentionné à l'article L. 412-5, elle précise en outre la nature de celui-ci et la durée des fonctions. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé. »

Dans ce cadre, madame le Maire propose au Conseil Municipal de prendre la délibération suivante :

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 qui prévoit limitativement les possibilités de recours à des agents contractuels et notamment son article 3-2 (vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il convient de créer des postes non permanents pour un accroissement temporaire d'activité (Art. 3 al2 de la loi n°84-53) comme suit :

Filière	Grade	Fonction	Nombre de postes	Rémunération	Période
Animation	Adjoint d'animation territorial	Animatrice du temps périscolaire	1	IB 367 IM 366	Du 10/10/2024 Au 04/07/2025

**Adopté à l'unanimité.**

## 5. Demande de subvention au département pour l'extension de la bibliothèque

Madame le Maire rappelle le projet suivant d'extension de la bibliothèque. L'extension d'environ 100m<sup>2</sup> au sol vient se greffer contre le bâtiment existant sur sa façade est. Le nouveau volume construit en maçonnerie se présente sous la forme d'un parallélépipède simple avec une toiture terrasse non accessible. Le sas d'entrée est identifié avec une teinte différente. Deux grandes baies vitrées en façade est caractérisent ce bâtiment public. La hauteur des bâtiments existants ne sera pas modifiée.

L'objectif de cette extension est de construire une nouvelle salle adjacente à la bibliothèque existante afin de pouvoir accueillir plus facilement les enfants des écoles notamment. Cette pièce servira par ailleurs de salle de réunion communale si nécessaire.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 230 100 € HT pour les travaux, 28762,50 € HT pour la maîtrise d'œuvre.

Madame le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide du département de l'Isère.

Il est proposé au Conseil Municipal, de délibérer pour

- adopter le projet – Extension de la bibliothèque - pour un montant de 258 862,50 € HT.
- adopter le plan de financement ci-dessous :

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	
Travaux	230 100 €	276 120 €	Département	30%
Maîtrise d'œuvre	28 762,50 €	34 515 €	AUTOFINANCEMENT	70%
<b>Total</b>	<b>258 862,50</b>	<b>310 635 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>

- solliciter une subvention de 30% € des dépenses éligibles auprès du département.
- charger le Maire de toutes les formalités.

Un élu s'abstient. Adopté à la majorité des voix.

## 6. Questions diverses

### Marie-Pierre BARANI :

- Art'Anim : invitation aux spectacles de la saison à l'attention de l'ensemble du Conseil Municipal (24/01 ; 14/02 ; 21/03 ; 11/04)
- Pot de départ de Sylvie le 18/01
- Prochaines dates à retenir : Tirage des rois ADMR/SSAD/PUV 20/01 à 14h30 Salle des fêtes ; Vœux de la CCBE 20/01 à 19h à Colombe ; 25/01 AG Union Châbonnaise ; AG Amitié et chansons 26/01
- Le Département a proposé à la Commune de bénéficier de son propre réseau de fibre notamment pour le déploiement de la vidéoprotection. Le prestataire du Département propose une rencontre explicative à ce sujet le 01/02 à 9h en Mairie à destination des adjoints.
- Commission sécurité sur la vidéoprotection, le 17/01

### Michelle ORTUNO :

- Suite au Téléthon, invitation possible au Spectacle du Summum le 23/01 à 20h Marc Antoine Lebret

### Sylvie MEYER :

- Grand succès du Magasin pour Rien en janvier malgré le fait que c'était les vacances scolaires

### Denis RIVIERE :

- Marché de voirie : en cours de consultation d'ici la fin du mois
- Salage préventif dans la nuit de samedi 11/01 à dimanche
- Gymnase : réunion de travail avec le MOE le 23/12 très constructive. Diagnostics complémentaires ont été demandés à réaliser d'ici mi-février (sol, perméabilité, géo détection de réseaux, amiante) – en cours de consultation ; des sondages destructifs demandés également ont pu être réalisés par les services techniques de la Commune. Une réunion de la commission « projet structurant » aura lieu mardi 14/01 pour regarder les premières esquisses du MOE. A discuter s'il est nécessaire de prendre un AMO pour suivre le projet. Diagnostic PEMD (produit équipement et matériau de déchets) obligatoire pour les démolitions de plus de 1000m<sup>2</sup>.

Fait à Châbons le 14/01/2025

La secrétaire de séance

Catherine Péron



Le Maire,

Marie-Pierre Barani

